

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2023-ESP-40

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Clésence
Références Onagre	Nom du projet : 02-Rénovation résidence quartier Faubourg à Charly-sur-Marne hirondelle
	Numéro du projet : 2023-07-33x-00823
	Numéro de la demande : 2023-00823-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

En date du 13 juillet 2023, le CSRPN a été sollicité pour un avis concernant le projet de réhabilitation et de rénovation de 11 résidences porté par la société CLESENCE sur le quartier du Faubourg à Charly-sur-Marne. Les travaux impactant des espèces animales consistent à la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur, au remplacement des gouttières, à l'entretien des toitures ainsi qu'à des travaux de menuiseries extérieures.

Suite aux diagnostics réalisés en deux phases réalisés par Picardie Nature (suite à une demande de complétude des services de l'État en avril 2023), ces travaux impacteront potentiellement :

- 48 nids de Moineau domestique dont 7 nids occupés,
- 2 nids d'Hirondelle de fenêtre dont 1 occupé et reconstruction de 2 nids en cours,
- 1 nid de Martinet noir occupé
- 2 gîtes de transit de Pipistrelle commune et un gîte de maternité de 98 individus de la même espèce

Cet état initial me semble avoir été mené de manière suffisante pour juger de l'impact des travaux décrits d'une durée de 12 mois à partir de mars 2023.

La séquence ERC a été correctement appliquée. Les mesures d'évitement devraient permettre de ne pas impacter le gîte de mise-bas de Pipistrelle commune ni les nids de moineaux domestiques en lien avec la pose de l'ITE. L'adaptation du calendrier du chantier et le colmatage des bâtiments à faibles enjeux sont des mesures cohérentes de réduction. Les mesures de compensation concernent 8 nids de Moineau Domestique, les nids d'Hirondelle de fenêtre, celui du Martinet noir et les gîtes de transit de la Pipistrelle commune. Les compensations en matière de nichoirs (et notamment pour le cas du colmatage non initialement prévu – résidence Georges Sand) sont correctement proportionnées et leurs localisations adaptées en tenant compte en plus des conflits potentiels de voisinage.

Les mesures d'accompagnement bienvenues concernent la sensibilisation sur les hirondelles et les chauves-souris.

L'avis final est donc un avis favorable.

Un compte-rendu de l'opération notamment des mesures de suivis devra être transmis à la DREAL et au CSRPN.

AVIS :	Favorable <input checked="" type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 19 août 2023 à Saint Aubin-en-Bray		L'Expert délégué		
				
		Damien TOP		